

Demandes d'interpellation

Les demandes d'interpellation sont déposées au bureau de la Chambre qui les renvoie en réunion publique de commission. Sur avis de la Conférence des présidents, le président peut toutefois décider qu'une interpellation présentant un intérêt général ou politique particulier sera développée en séance plénière ou décider de la transformer en question orale ou écrite.

➤ 0011 Finances

Interpellation de M. Georges GILKINET au ministre des Finances sur « L'excess Profit Ruling ».

➤ 0012 Intérieur

Interpellation de Mme Barbara PAS au vice-premier ministre et ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé des Grandes Villes et de la Régie des Bâtiments sur « les problèmes linguistiques en ce qui concerne les sanctions disciplinaires imposées par les collèges de la police bruxellois ».